

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2023-2028

Unités d'aménagement : 09351, 09352, 09471 et 09751

Mai 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord
Direction générale de la gestion des forêts du Nord-Est
625, boulevard Laflèche, RC. 702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4676
Courriel : cote-nord.foret@mffp.gouv.qc.ca

Photographies de la page couverture :

Fond : Robin Lefrançois
De gauche à droite : Marie-Claude Boudreault, Cathy Baron, Édith Lachance et Sylvie Cyr

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, **2023**

ISBN 978-2-550-95192-6 (PDF)

Table des matières

Table des matières	1
CONTEXTE.....	2
Cadre légal.....	2
Objectifs de la consultation	2
Période et unités d'aménagement visées	3
Information rendue accessible	4
Bilan de la participation	4
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...	5
Conclusion.....	6
Annexes	7
Avis public.....	7

Liste des abréviations et des sigles

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
BMMB	Bureau de mise en marché des bois
CIFQ	Conseil de l'industrie forestière du Québec
COS	Compartiment d'organisation spatiale
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
MHU	Milieu humide
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web suivante du Ministère : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

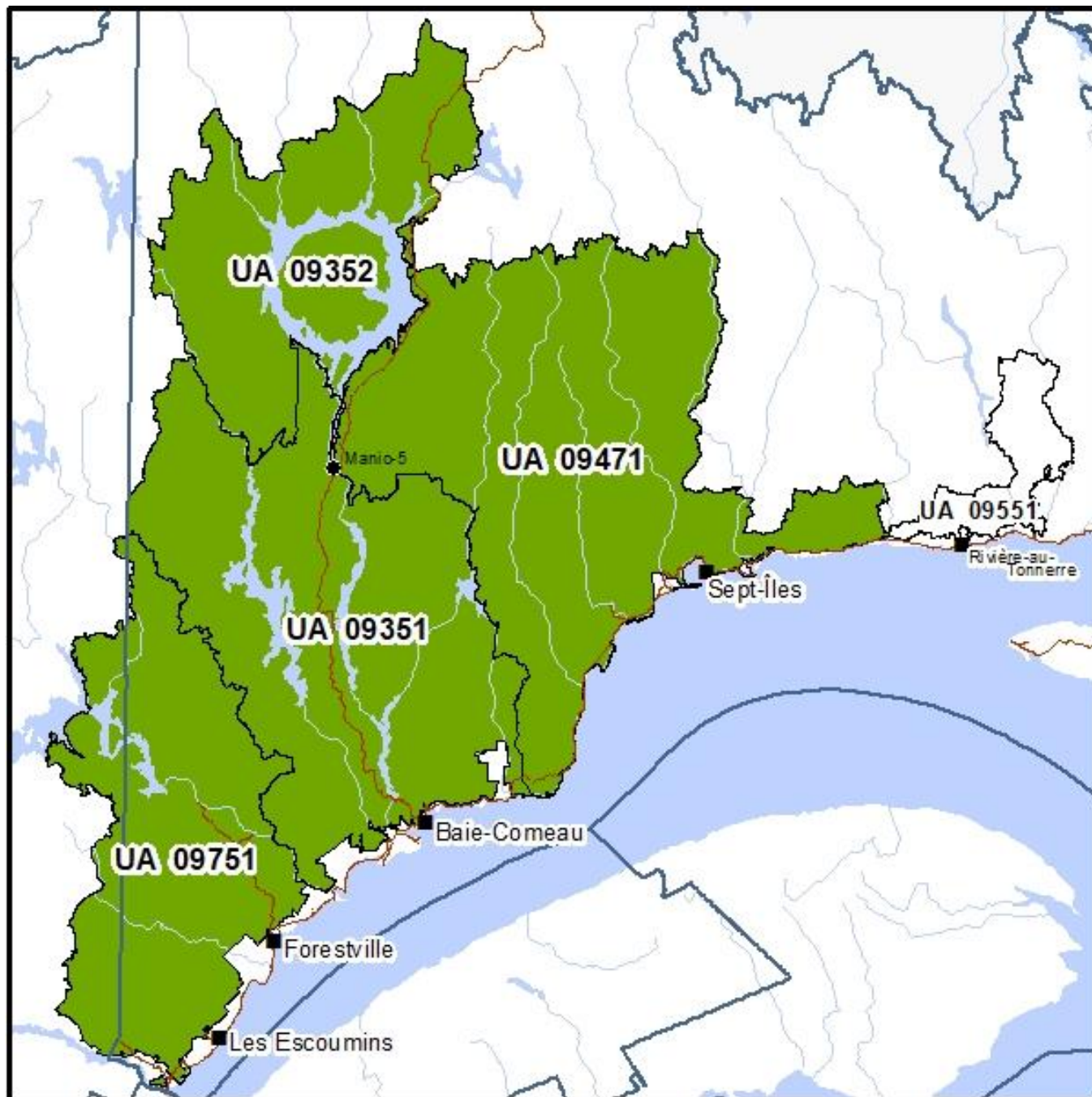
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ou à la ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 11 janvier 2023 au 25 février 2023, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) des unités d'aménagement 09351, 09352, 09471 et 09751.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 – Unités d'aménagements visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, les projets de plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) étaient diffusés sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Plans%20forestiers%20régionaux%20et%20consultations%20Gouvernement%20du%20Québec%20(quebec.ca)). Ces plans étaient publiés sous la forme de quatre documents indépendants :

- Contexte légal et administratif;
- Le territoire et ses occupants;
- Analyse des enjeux;
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique.

Seul le document « Plan d'aménagement forestier intégré tactique » faisait l'objet de la consultation publique. La population pouvait transmettre ses commentaires sur celui-ci au moyen d'un formulaire électronique.

Durant la période de consultation, les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIT pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, trois répondants ont transmis des commentaires via le formulaire électronique au nom de leur organisation respective.

Tableau 1 : Nombre de répondants ayant participé à la consultation publique

Répartition des commentaires reçus			
Unité d'aménagement	Nombre de répondants		Total
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre
09351	0	2	2
09352	0	0	0
09471	0	1	1
09751	0	0	0

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Les commentaires reçus lors de la présente consultation concernent tant les travaux de récolte forestière que les travaux de remise en production du territoire forestier. Le tableau 2 présente un résumé de ces commentaires ainsi que le suivi que le Ministère entend leur donner.

En complément de ce suivi, une lettre personnalisée est envoyée à tous les participants les informant de la diffusion du rapport sur le site Internet du Ministère et de la page où ils trouveront la réponse à leur commentaire.

Tableau 1 Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Modulation des pratiques forestières pour les espèces fauniques	Organisme	Lorsqu'il n'y a pas d'objectifs locaux d'aménagement ou de MHU concernant les besoins d'habitat des espèces fauniques, aucune modulation des pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement concernant les espèces fauniques n'est intégrée dans les différents scénarios sylvicoles de la stratégie d'aménagement.	Les modalités d'aménagement écosystémique ont été définies sur la base, entre autres, des besoins des espèces fauniques. Ces modalités appliquées sur le territoire permettent donc, normalement, de conserver les attributs d'habitat de la plupart des espèces.
Stratégie faune-forêt		Cette nouvelle version du PAFIT 2023-2028 demeure axée sur la production ligneuse et fait encore très peu mention des enjeux fauniques et récréatifs au niveau des stratégies d'aménagement. La Sépaq réitère sa demande auprès du MRNF de développer une véritable stratégie faune-forêt adaptée aux types de territoires telles les réserves fauniques.	Les enjeux fauniques et récréatifs ne constituent pas des éléments de contenu du PAFIT actuellement. Comme le prévoit l'article 54 de la LADTF, le PAFIT contient, notamment, les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse.
Habitats fauniques et récréotourisme		Pour assurer l'adéquation avec les besoins fauniques et récréotouristiques des établissements de la Sépaq, deux chapitres devraient être ajoutés aux PAFIT : 1- Chapitre permettant de mettre davantage l'accent sur l'aménagement des habitats de la faune pour mettre en œuvre la Stratégie d'aménagement durable des forêts; 2- Chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier pour développer des stratégies d'aménagement adaptées au domaine d'activité lié au tourisme en milieu forestier.	Le PAFIT ne vise pas la mise en place de stratégies particulières adaptées aux différents domaines d'activité des ressources du milieu forestier. Il vise plutôt à mettre en place une stratégie d'aménagement forestier qui intègre l'ensemble des enjeux relatifs au contexte économique, social et environnemental. Le MRNF reçoit ces commentaires relatifs à la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts et les analysera en vue de l'élaboration des PAFIT 2028-2033. Par ailleurs, le PAFIT ne couvre pas le volet du récréotourisme, mais il doit répondre aux enjeux régionaux définis par les mesures d'harmonisation des usages.

Aménagement écosystémique		Enjeu structure d'âge des forêts : avoir davantage de précisions, à savoir lorsqu'un plan de restauration est mis en place, les unités territoriales d'analyse faisant l'objet d'une cible de restauration, une carte associée de même que les orientations ayant guidé le choix des unités territoriales d'analyse.	Pour le territoire forestier de la Côte-Nord, un plan de restauration de la structure d'âge n'est nécessaire que pour l'unité d'aménagement 09751. Ce plan, présenté à l'annexe C du document de consultation du PAFIT de cette unité d'aménagement, comprend, entre autres, les unités territoriales d'analyse faisant l'objet d'une cible de restauration, les orientations ayant guidé le choix des cibles par unité d'aménagement d'analyse de même que différentes cartes thématiques.
		Enjeu organisation spatiale : dans les réserves fauniques, la Sépaq priorise une gestion à l'échelle des secteurs de chasse plutôt que par COS. Il sera important de pouvoir considérer celle-ci si l'on souhaite réellement répondre à cet enjeu.	Le COS est une zone de planification et non une zone de récolte prédéterminée. Ainsi, les coupes de régénération ne seront pas toujours réparties sur l'entièreté d'un COS dans lequel elles se trouvent puisqu'il y aura maintien d'une proportion de forêt résiduelle. En effet, les COS dominés par de la forêt fermée devront être majoritaires sur le territoire. Concrètement, sur les territoires fauniques structurés, cela peut se traduire par une concentration spatiale des opérations, laissant ainsi une plus grande superficie sans perturbations récentes pour la pratique des activités récréatives et socio-économiques. L'aménagiste déterminera les COS dans lesquels l'intensité de récolte sera plus élevée en fonction de la nature des enjeux écologiques et sociaux présents. Il est à noter que l'approche d'organisation spatiale se base sur un aménagement écosystémique, avec des entités territoriales qui traduisent la dynamique naturelle des forêts. Les contours de territoires fauniques structurés n'ont pas été tracés en ce sens et ne visent pas une répartition spatiale adaptée aux besoins des espèces fauniques, entre autres.
		Enjeu composition végétale des forêts : La Sépaq se questionne sur les conséquences à long terme des plantations en monoculture d'épinettes dans le paysage forestier et sur la résilience future de nos forêts dans le contexte des changements climatiques.	Le MRNF mène actuellement des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Des changements de pratiques sont à prévoir dans les prochaines années, à la lumière des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet.
Aires d'intensification de la production ligneuse		Aires d'intensification de la production ligneuse : La Sépaq est prête à collaborer avec le MRNF afin de raffiner l'approche et de travailler à la mise en place de ces futures aires dans les réserves fauniques.	Le MRNF reçoit votre commentaire. Cet enjeu sera amené auprès des utilisateurs du milieu forestier concernés lors de la détermination des aires d'intensification de la production ligneuse potentielles.

Possibilités forestières et attributions		Considérant que dans plusieurs UA, les volumes attribués ne sont pas tous récoltés, la Sépaq est d'avis qu'une partie de ceux-ci pourraient être rendus disponibles afin de faciliter l'harmonisation des usages et les travaux des tables locales de gestion intégrée et du territoire (TLGIRT), notamment pour ce qui est des fiches enjeux-solutions ou des objectifs locaux d'aménagement.	L'article 102 de la LADTF prévoit que les bois auxquels le bénéficiaire a renoncé ou est réputé avoir renoncé peuvent, au choix du ministre, être laissés sur pied, être mis en marché par le BMMB ou être vendus à une ou plusieurs autres usines de transformation du bois selon les taux fixés par le BMMB. Cependant, les volumes de bois non récoltés demeurent prioritairement à la disposition des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement pour les acheminer aux usines de transformation du bois.
Certification	Organisme	Commentaire relatif à l'implantation de nouveaux chemins qui pourrait nuire à certaines exigences liées à la certification forestière.	Dans les forêts publiques du Québec, la responsabilité d'acquiescer une certification forestière est du ressort des intervenants actifs dans le milieu forestier. Au Québec, ce sont principalement les grandes entreprises forestières qui interviennent en forêt publique qui détiennent des certificats. Lors de l'entrée en vigueur de la LADTF, le 1^{er} avril 2013, le Ministère a mis en place des mécanismes d'échanges et de collaboration avec les industriels forestiers. Ces mécanismes permettent aux organismes qui désirent obtenir ou maintenir une certification forestière d'avoir l'entière collaboration du Ministère afin de répondre aux exigences des normes. C'est donc l'industriel forestier concerné qui choisit, selon son marché et sa situation, le système de certification qui répond le mieux à ses besoins et qui a la responsabilité du maintien de son certificat. Le Ministère s'est également engagé auprès du CIFQ à collaborer avec les détenteurs de certificat pour le maintien de la certification forestière. Cette entente prévoit également le transfert de certaines responsabilités au bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) en matière de planification du réseau routier sur les territoires certifiés. Ainsi, l'industriel forestier concerné est responsable de la planification de la voirie forestière et détermine ainsi l'accès au territoire.
Changements climatiques	Organisme	Constat que le PAFIT prend en compte les écosystèmes, la fragmentation d'habitat et la protection des cours d'eau. Comme il est mentionné dans le plan, les changements climatiques	Le MRNF mène actuellement des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Des changements de pratiques sont à prévoir dans les prochaines années, à

		apporteront très certainement leur lot de défis pour la gestion de la forêt publique et l'exploitation des produits forestiers (feux de forêt, insectes nuisibles, adaptation de la végétation au climat, etc.) dans l'avenir, et il apparaît primordial de le prendre en compte afin d'assurer la pérennité de l'industrie.	la lumière des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet.
--	--	--	--

Conclusion

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) est un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses préoccupations et ses commentaires relatifs à la planification forestière sur les terres du domaine de l'État. Elle permet également au MRNF d'informer la population sur les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que sur la stratégie retenue pour assurer l'atteinte de ces objectifs dans le respect des possibilités forestières.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue distinctement de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement par le Ministère et les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord du MRNF tient à remercier toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIT ainsi que celles ayant participé à cette consultation publique.

Annexes

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles
et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE

sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028
pour le territoire forestier public de la région de la Côte-Nord

Du 11 janvier 2023 au 25 février 2023, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) organise une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 des unités d'aménagement 093-51, 093-52, 094-71 et 097-51 situées sur le territoire forestier public de la région de la Côte-Nord. Les PAFIT présentent les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie retenue pour assurer l'atteinte de ces objectifs dans le respect des possibilités forestières. Réalisés tous les cinq ans, ces plans sont adaptés au contexte de chaque unité d'aménagement.

Pour la période 2023-2028, les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) sont diffusés sous la forme de quatre modules indépendants :

- 1) Contexte légal et administratif;
- 2) Le territoire et ses occupants;
- 3) Analyse des enjeux;
- 4) **Plan d'aménagement forestier intégré tactique.**

Bien que la consultation soit limitée au module 4, **Plan d'aménagement forestier intégré tactique**, il demeure essentiel que vous preniez connaissance des autres modules afin de comprendre la démarche ainsi que les différents éléments soutenant les décisions d'aménagement. Pour plus de détails, consultez la page Web de la consultation.

POUR PARTICIPER

Durant toute la consultation, les personnes intéressées pourront consulter l'ensemble des modules du PAFIT et émettre leurs commentaires sur les modules **Plan d'aménagement forestier intégré tactique** à l'aide du formulaire en ligne disponible sur la page Web de la consultation : [Quebec.ca/consultations-foret-cote-nord](https://quebec.ca/consultations-foret-cote-nord).



NOUS JOINDRE

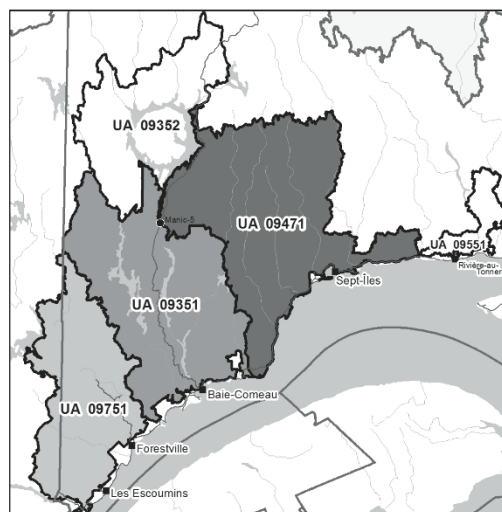
Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à joindre le Ministère aux coordonnées suivantes :

Bureau régional de la gestion des forêts de la Côte-Nord

Téléphone : 418 295-4676

Courriel : cote-nord.foret@mffp.gouv.qc.ca

Territoire visé par les plans d'aménagement forestier
intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 :



Québec 

